

Objet : Décision administrative de consignation indemnité expropriation SCI Cotentin

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2022-03-31-074 du conseil communautaire en date du 31 Mars 2022 donnant délégation au Président pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voie verte et de signer toutes les pièces, actes nécessaires.

Vu l'arrêté N° 1122-23-20-052 portant déclaration d'utilité publique concernant la création d'une voie verte située sur le territoire des communes de L'Aigle et de St Sulpice sur Risle, présenté par la Cdc des Pays de L'Aigle et cessibilité des parcelles de terrain nécessaire à sa réalisation.

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 1^{er} février 2024 signifiée par commissaire de justice à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE à la SCI Colentin le 26 février 2024, relative à la parcelle de terrain sise Les Fontaines à l'Aigle cadastrée AP N°278 d'une superficie totale de 1 415 m² dont l'emprise totale porte sur 190 m²

Vu le jugement en fixation d'indemnité d'expropriation au montant de 182,40€ en date du 28 juin 2024 de Mme Laurence DECIMO-BREANT, vice-présidente du Tribunal Judiciaire d'Alençon, Juge de l'Expropriation du département de l'Orne

Considérant l'absence de charge,

Considérant l'obstacle de paiement de non réception du RIB.

Considérant qu'il est nécessaire de consigner l'indemnité d'expropriation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la déclaration de consignation des indemnités d'expropriation au profit de la SCI Cotentin pour un montant de 182.40€

Article 2 : de signer ladite déclaration, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 5 juillet 2024

Acte reçu en préfecture le / 5 JUIL. 2024

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

/ 5 JUIL. 2024

Le Président
Jean SELLIER

